

XXI<sup>e</sup> CONGRES DE L'ACCD'OM - (Ile de la Réunion)  
« MOTION SUR LA « PROBLEMATIQUE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT  
OUTRE-MER »

Les membres de l'ACC DOM, réunis en Congrès annuel, du 11 au 17 novembre 2012, à l'Ile de La Réunion,

**- RAPPELLENT**

Que les Départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ainsi que la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie sont porteurs d'enjeux d'assainissement particulièrement importants.

En effet, outre les risques financiers importants liés au non respect des objectifs de la DRC (Directive Cadre Européenne 2000/60/CE, du 23 octobre 2000), si ces territoires devaient ne pas réussir à développer leurs stations d'épuration et les réseaux d'assainissement collectif correspondants et atteindre, par la même, les objectifs nationaux de bon état fixés pour 2015, faute de pouvoir mobiliser les moyens financiers pour y parvenir ;

**- CONSTATENT**

Que, nonobstant les efforts déjà réalisés, l'assainissement dans ces DOM souffrent de nombreuses difficultés qui, si elles perdurent, ne leur permettront pas de rattraper leur retard structurel par rapport aux départements de l'hexagone. Il s'agit plus précisément de difficultés telles :

- un entretien des équipements (stations d'épuration, réseaux...) largement insuffisant ;
- des sous-produits d'assainissement non valorisés et ne disposant pas de suffisamment de filières d'élimination sécurisées ;
- un assainissement pluvial quasiment inexistant et un assainissement industriel à développer ;
- un assainissement non collectif qui connaît un début de traitement, alors que ce type d'assainissement est largement majoritaire dans les DOM ;
- des besoins financiers disproportionnés par rapport aux capacités de paiement actuel des territoires, liés à une grande dépendance des subventions nationales et européennes fondé sur le principe de « l'eau paye l'eau et l'assainissement paye l'assainissement » ;

**- DEPLORENT**

Le peu de marge de manœuvre que leur laisse l'application de l'instruction budgétaire et comptable M49, dont la philosophie principale est le « cloisonnement budgétaire », au moment même où :

- les préfinancements privés sont insuffisants ;
- les recours à l'emprunt se complexifient ;
- l'augmentation conséquente de la redevance assainissement semble à proscrire.

En conséquence, les membres de l'ACC DOM,

**- PRECONISENT**

1) la mise en place, par le Gouvernement, du principe de fongibilité asymétrique des budgets eau et assainissement, permettant au gestionnaire d'utiliser des crédits pour des dépenses qui n'étaient pas prévues à l'intérieur d'un programme budgétaire donné ;

2) l'intervention appuyée de l'Europe, afin d'obtenir dans le prochain Programme Opérationnel/FEDER 2014-2020, en cours d'élaboration, un renforcement significatif des financements dédiés à la politique d'assainissement des eaux des Régions Ultrapériphériques de l'Europe qui accusent un retard structurel important, au premier rang desquelles figurent les Départements d'Outre-Mer français.

3) La simplification des procédures de sortie d'indivision, notamment dans l'avancement des projets publics d'aménagement ou d'urbanisme ;